

**ASSEMBLEE DE CORSE**

---

**DELIBERATION N° 06/28 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE  
AUTORISANT LA SIGNATURE DE L'AVENANT N° 1 AU MARCHÉ N° 18.04  
POUR LES PRESTATIONS DE MAITRISE D'ŒUVRE RELATIVES  
A LA RECTIFICATION DU PONT DE PINZALONE  
SUR LA ROUTE NATIONALE 193**

---

**SEANCE DU 24 MARS 2006**

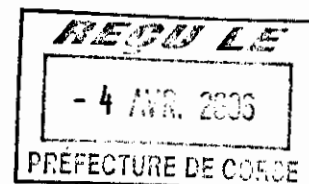
L'An deux mille six et le vingt quatre mars, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

ALIBERTINI Rose, ANGELI Corinne, ANGELINI Jean-Christophe, BIANCARELLI Gaby, BUCCHINI Dominique, BURESI Babette, CASTELLANI Pascaline, CHAUBON Pierre, COLONNA-VELLUTINI Dorothee, DELHOM Marielle, DOMINICI François, FILIPPI Geneviève, GALLETTI José, GORI Christiane, GUAZZELLI Jean-Claude, GUERRINI Christine, GUIDICELLI Maria, LECCIA Jean-Pierre, LUCIANI-PADOVANI Hélène, LUCIANI Jean-Louis, MARTINETTI Jean-Charles, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOZZICONACCI Madeleine, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, PROSPERI Rose-Marie, RICCI Annie, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SISCO Henri, STEFANI Michel, SUSINI Marie-Ange, TALAMONI Jean-Guy

**ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

M. ALBERTINI Jean-Louis à M. de ROCCA SERRA Camille  
Mme ALBERTINI-COLONNA Nicolette à Mme COLONNA-VELLUTINI Dorothee  
M. ALESSANDRINI Alexandre à M. DOMINICI François  
Mme ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique à M. GUAZZELLI Jean-Claude  
M. BIANCUCCI Jean à M. TALAMONI Jean-Guy  
Mme BIZZARI-GHERARDI Pascale à Mme SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette  
M. CECCALDI Pierre-Philippe à Mme LUCIANI-PADOVANI Hélène  
Mme COLONNA Christine à Mme NIVAGGIONI Nadine  
M. MARCHIONI François-Xavier à M. CHAUBON Pierre  
Mme NATALI Anne-Marie à Mme SUSINI Marie-Ange  
M. PANUNZI Jean-Jacques à Mme MATTEI-FAZI Joselyne  
Mlle PIERI Vanina à M. LUCIANI Jean-Louis  
Mme RICCI-VERSINI Etienne à M. LECCIA Jean-Pierre  
Mme SCIARETTI Véronique à Mme PROSPERI Rose-Marie  
Mme SCOTTO Monika à Mme RICCI Annie  
M. SIMEONI Edmond à M. ANGELINI Jean-Christophe.



**L'ASSEMBLEE DE CORSE,**

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86-16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant Code des Marchés Publics,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la commission des finances,

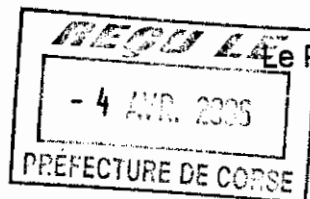
**APRES EN AVOIR DELIBERE****ARTICLE PREMIER :**

**AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer l'avenant n° 1 au marché n° 18.04 passé avec le groupement INTERVIA / SIEE / SUD ETUDES / CEBTP / BARBIER, pour les prestations de maîtrise d'œuvre relatives à la rectification du Pont de Pinzalone sur la Route Nationale 193.

**ARTICLE 2 :**

La présente délibération, qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 24 mars 2006



Le Président de l'Assemblée de Corse

Camille de ROCCA SERRA

**ANNEXE**

**REQUÊTE**  
- 4 AVR. 2005  
PREFECTURE DE CORSE

<p style="text-align: center;"><b>RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE</b></p>
---

**ROUTE NATIONALE 193 - RECTIFICATION DU PONT DE PINZALONE  
MARCHE N° 18 / 04 - AVENANT N° 1**

Le présent rapport a pour objet de soumettre à l'approbation de l'Assemblée de Corse, l'autorisation de signer l'avenant n° 1 relatif au marché des études de rectification du pont de Pinzalone sur la Route Nationale 193.

### **1 - CONTEXTE DE L'OPERATION**

Le Schéma Directeur des Routes Nationales en Corse prévoit d'améliorer les caractéristiques fonctionnelles de la Route Nationale 193 notamment sur la section PONTE-LECCIA / CASAMOZZA.

Le pont de Pinzalone est un point singulier de la section :

- Le tracé de la Route Nationale 193 est en baïonnette ;
- Le passage sous l'ouvrage ferroviaire est un étranglement : deux Poids Lourds ne peuvent se croiser ;
- La visibilité est nulle au niveau de l'ouvrage.

La Collectivité Territoriale de Corse a donc lancé un marché de maîtrise d'œuvre pour les études de rectification du tracé. Ce marché a été signé en mars 2004 avec le groupement INTERVIA / SUD ETUDES / SIEE / CEBTP / Groupe RENAISSANCE SARL pour un montant de 121 327,50 € HT.

Il est décomposé en 5 phases, au sens de l'article 18 du CCAG Prestations Intellectuelles :

- Phases 1 et 2 : études d'Avant Projet ;
- Phase 3 : établissement des dossiers Loi sur l'Eau et d'enquête publique ;
- Phase 4 : études de Projet ;
- Phase 5 : mission normalisée ACT ;
- Phase 6 : mission normalisée VISA des études d'exécution.

Les phases 1 à 3 ont été réalisées et réceptionnées.

La phase 4 est en cours.

Les études ont été menées jusqu'au niveau Projet en considérant :

- Le remplacement de l'ouvrage existant par un ouvrage type tablier à fermes latérales de portée 21,70 m et de largeur entre fermes 5,56 m, qui est un ouvrage

similaire en grande partie aux ouvrages de Tralonca et Soveria lors de l'opération CORTE / OMESSA entre 1999 et 2002.

- Une modification localisée du tracé de la voie ferrée, afin de simplifier la géométrie de la voie portée et d'éviter notamment d'avoir à surdimensionner le tablier pour porter la voie ferrée dans un tracé en courbe. La modification du tracé de la voie ferrée n'étant pas incluse dans le programme initial de l'opération et du marché, celle-ci a été exécutée au titre d'un marché spécifique passé à l'été 2005 avec la Direction de l'Ingénierie de MARSEILLE de la SNCF.

Le nouveau tracé ferroviaire réalisé au niveau Projet par la SNCF nécessite aujourd'hui des reprises d'études hors programme de la part du groupement dont INTERVIA est le mandataire :

- Au niveau des terrassements, puisqu'il faut intégrer à l'opération les terrassements de la voie ferrée ;
- Au niveau du pont rail dont la conception du tablier est à reprendre, celui-ci s'avérant insuffisamment raide pour être conforme aux déplacements verticaux théoriques maximaux lors du passage d'un convoi et tels qu'ils sont donnés par la SNCF.

De plus, le chantier devient plus complexe car les travaux au voisinage du futur pont rail comprendront non seulement les terrassements routiers et le remplacement de l'ouvrage, mais aussi les déblais liés à la voie ferrée. Les interfaces vont donc se multiplier, d'autant plus que les travaux de l'ouvrage seront décomposés en deux lots :

- Un lot génie civil - béton classique ;
- Un lot charpente métallique.

C'est pourquoi il est proposé de simplifier la conception du pont rail en changeant de technologie de tablier et en adoptant une solution type pont à poutrelles enrobés.

Ce type de tablier, s'il est plus lourd qu'une solution à fermes latérales, s'avère plus raide et plus rustique à construire (il n'y a plus de lot charpente métallique d'où une facilité à l'exécution).

Cette solution permettra de simplifier le chantier et de diminuer les risques à l'exécution, et donc les possibilités de dérapage en termes de délais et de coûts.

Elle nécessite une reprise des études pour un montant global de 31 625,30 € HT.

En contrepartie, et du fait que la rectification du pont de Pinzalone a été intégrée en juillet 2005 à l'opération de création de créneaux de dépassement sur la section PONTE-LECCIA / ACCENDI PIPA de la Route Nationale 193, il est proposé de ne pas exécuter les phases 5 (ACT) et 6 (VISA) du marché : en effet, cette opération fera l'objet d'un marché de maîtrise d'œuvre unique incluant les phases ACT - DET - OPC - VISA et AOR, qui permettra des économies d'échelle en

regroupant les travaux de création du créneau de Campo-Rosso, du rescindement de Muzille, du rescindement de Pinzalone et du créneau de Bertalogna.

Ainsi, le montant du présent marché d'études est inchangé.

## **2 - PRESENTATION DE L'AVENANT**

Le présent avenant a pour objet :

- De définir des prestations supplémentaires ;
- De supprimer les prestations correspondant aux mission ACT et VISA telles que prévues aux phases 5 et 6 du marché ;
- De modifier la répartition de la créance pour chacun des cinq cotraitants ;
- De prolonger les délais d'exécution du marché.

Le présent avenant ne bouleverse pas l'objet du marché et ne modifie pas son économie : le montant du marché est inchangé.

## **3 - PRESTATIONS SUPPRIMEES - PRESTATIONS AJOUTEES**

▪ Conformément à l'article 7-3 du Cahier des Charges Particulières, les phases n° 5 (mission ACT) et n° 6 (mission VISA) ne seront pas exécutées.

▪ Il est créé trois sous phases supplémentaires :

✓ **Sous phase 4-1** : reprise des prestations d'Avant Projet pour la solution tablier à poutrelles enrobées ;

✓ **Sous phase 4-2** : reprise des prestations de Projet pour la solution tablier à poutrelles enrobées ;

✓ **Sous phase 4-3** : reprise du Projet de terrassement suite aux modifications de tracé faites par la SNCF

## **4 - ECONOMIE DU MARCHE**

▪ Les phases 5 et 6 ne sont pas exécutées soit une moins value de :  
12 580 + 19 150 = 31 730 € HT.

▪ Les sous phases 4-1, 4-2 et 4-3 sont ajoutées soit une plus value de :  
31 625,30 € HT décomposée en :

- Sous phase 4-1. / reprise AVP Ouvrage d'Art : 9 947,40 € HT ;
- Sous phase 4-2. / reprise PRO Ouvrage d'Art : 16 052,90 € HT ;
- Sous phase 4-3. / reprise PRO Terrassement : 5 625,00 € HT.

Le montant global du marché reste inchangé.

## **5 - PROLONGATION DES DELAIS D'EXECUTION**

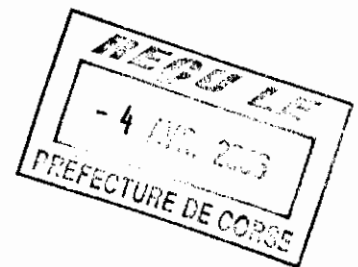
Les délais correspondant aux nouvelles sous phases sont :

- Sous phase 4-1. : 1,5 mois ;
- Sous phase 4-2. : 1,5 mois ;
- Sous phase 4-3. : 1,5 mois.

Ils démarrent à compter de la date notifiée par Ordre de Service par le Maître d'Ouvrage.

## **6 - CONCLUSION**

Je vous serais obligé de m'autoriser à signer l'avenant n° 1 relatif au marché n° 18/04.



**RN 193**

\*\*\*\*\*

**RECTIFICATION DU PONT DE PINZALONE AU PK 112.5**

\*\*\*\*\*

**MARCHE N° 18 / 2004**

---

**AVENANT N° 1**

**ENTRE LES SOUSSIGNES**

**Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse, d'une part**

Et

**la société INTERVIA ETUDES - 500, rue BIGOS - 34740  
VENDARGUES, mandataire du groupement INTERVIA / SUD ETUDES /  
SIEE / CEBTP / GROUPE RENAISSANCE d'autre part.**

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT**

**Le présent avenant a pour objet :**

- De définir des prestations supplémentaires ;
- De ne pas exécuter les prestations correspondant aux missions ACT et VISA telles que prévues aux phases 5 et 6 du marché ;
- De modifier la répartition de la créance pour chacun des cinq cotraitants ;
- De prolonger les délais d'exécution du marché.

L'économie et l'objet du marché ne sont pas bouleversés

**ARTICLE 2 - NON EXECUTION DES PHASES 5 ET 6**

Conformément à l'article 7-3 du Cahier des Clauses Particulières, les phases n° 5 (mission ACT) et n° 6 (mission VISA) ne sont pas exécutées.



### **ARTICLE 3 – PRESTATIONS AJOUTEES**

Trois sous phases sont créées, avec les contenus ci-après :

#### **☒ *Sous phase 4-1. : reprise AVP d'Ouvrage d'Art :***

- Etude et prédimensionnement (y compris modélisation) de la solution Tablier à Poutrelles Enrobées ; nouvelles études architecturales ; dessins de principe ;
- Estimations sommaires ;
- Notice complémentaire.

#### **☒ *Sous phase 4-2. : reprise POA :***

- Calculs de dimensionnement ;
- Cahier d'architecture ;
- Plans et définition et de coffrage ;
- Plans de phasage et dessins des ouvrages provisoires ;
- Calendriers prévisionnels des travaux ;
- Avant-métrés ;
- Estimation ;
- Note descriptive.

#### **☒ *Sous phase 4-3. : reprise PROjet terrassement :***

- Traitement 3D du levé topographique de la chandelle rocheuse et des entrées en terre du projet ;
- Intégration du projet de rectification de la voie ferré fait par la SNCF, reprise des profils en travers de terrassement et des cubatures correspondantes selon la tabulation d'axe utilisée par la SNCF.

### **ARTICLE 4 – ECONOMIE DU MARCHE**

- Les phases 5 et 6 sont supprimées soit une moins value de  $12\ 580 + 19\ 150 = 31\ 730$  € HT.
- Les sous phases 4-1, 4-2 et 4-3 sont ajoutées soit une plus value de :
  - Sous phase 4-1. / reprise AVP Ouvrage d'Art : 9 947,40 € HT ;
  - Sous phase 4-2. / reprise PRO Ouvrage d'Art : 16 052,90 € HT ;
  - Sous phase 4-3. / reprise PRO Terrassement : 5 625,00 € HT.

Le montant global du marché qui est de 121 327,50 € HT reste inchangé.

La nouvelle répartition des créances est :

Sous phases	4-1	4-2	4-3
<b>INTERVIA</b>			5 625,00 € HT
<b>SUD ETUDES</b>	6 450,00 € HT	13 200,00 € HT	
<b>Groupe RENAISSANCE</b>	3 497,40 € HT	2 852,90 € HT	

#### **ARTICLE 5 - PROLONGATION DES DELAIS D'EXECUTION**

Les délais correspondant aux nouvelles sous phases sont :

- Sous phase 4-1. : 1,5 mois ;
- Sous phase 4-2. : 1,5 mois ;
- Sous phase 4-3. : 1,5 mois.

Il démarrent à compter de la date notifiée par Ordre de Service par le Maître d'Ouvrage.

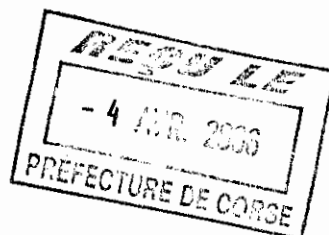
#### **ARTICLE 6 - RENONCEMENT A TOUT RETOURS DU AU PRESENT AVENANT**

Le groupement renonce à tout recours envers la Collectivité Territoriale de Corse relatif à la passation du présent avenant.

#### **ARTICLE 7 - CLAUSES DU MARCHE**

Toutes les clauses du marché initial non modifiées par le présent avenant sont et demeurent inchangées.

A Ajaccio, le  
Le Président



A \_\_\_\_\_, le  
la Société INTERVIA